



Plan Local d'Urbanisme

Pièce 6.1.3 : Liste des informations diverses

Liste des informations diverses

*Zone archéologique de saisine de la Préfecture de Région
– arrêté du 11 janvier 2005 - Zones de d'archéologie préventive*

Périmètre de ZNIEFF et ZICO, arrêté de protection de Biotope

Périmètre de protection des eaux potables

Chemins inscrits au PDIPR

Domaine forestier sous gestion de l'ONF : arrêté et plan

Risques naturels

Risques technologiques

Le présent document contient les **dispositions particulières applicables au territoire concerné** que le Représentant de l'Etat doit *porter à la connaissance* de la commune aux termes des articles L 121.2 et R 121.1 du Code de l'Urbanisme.

Zone archéologique de saisine de la Préfecture de Région – arrêté du 11 janvier 2005

La loi relative à l'archéologie préventive du 17 janvier 2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003

Les entités archéologiques recensées sur le territoire communal de Belley sont localisées sur la carte jointe en annexe n°. Il s'agit de :

- 01 / Château de Vieugey / / maison forte / Bas moyen âge
- 02 / sous les Combes / Age du bronze - Age du fer / bloc orné
- 03 / vers les Ecassaz / Belley / Age du bronze - Age du fer / bloc ouvragé
- 04 / dans la Cave de l'évêché / La ville / Gallo-romain / inscription
- 05 / La Ville, dans le cloître St.-Laurent / Gallo-romain / inscription
- 06 / Flagieu / Gallo-romain / inhumation
- 07 / clos de l'évêché / Au nouveau Séminaire (1931) / Gallo-romain / bloc, bâtiment, inscription, mur, puits
- 08 / rue du Mail / La Ville / enceinte / Bas moyen âge
- 09 / dans le jardin Batelier / La Rodette / Gallo-romain / céramique fond estampillé
- 10 / ancienne Porte de l'Arc / La Ville / Bas moyen âge / inscription
- 11 / rempart de la Ville / La Ville / enceinte urbaine / Bas moyen âge
- 12 / à l'emplacement de la cathédrale / La Ville / temple ? / Haut-empire
- 13 / La Bâtie / château fort / Moyen Âge classique
- 14 / En Burbanne / habitat ? / Gallo-romain ?
- 15 / En Charignin / habitat ? / Gallo-romain ?
- 16 / Dans la tourbière de Coron, proche de la route Belley au Rhône / Aux Lovaret / Gallo-romain / bâtiment
- 17 / Coron / habitat / Moyen Âge
- 18 / clos du collège Lamartine / La Louvatière / Gallo-romain / canalisation
- 19 / ancien Clos des Cordeliers / Rue des Bains / église / couvent / Bas moyen âge - Epoque moderne
- 20 / Sans indication / La Ville / Age du fer / monnaie,
- 21 / propriété Marcel et jardin Genevrey / Clos de l'Evêché / Gallo-romain / céramique allobroges (fond marqué), monnaies de Galère et de Constantion
- 23 / La Visitation / La Ville / couvent / Epoque moderne
- 25 / couvent des Ursulines / La Ville / couvent / Epoque moderne
- 26 / couvent des Capucins / La Ville / couvent / Epoque moderne
- 27 / La Bâtie / maison forte / Bas moyen âge
- 28 / porte de France / La Ville / Bas moyen âge / porte
- 29 / Agglomération secondaire / La Ville / agglomération secondaire / Haut-empire - Haut moyen âge
- 30 / les Dames de Bons / La Ville / établissement de religieux / Epoque moderne
- 33 / Evêché / La Ville / évêché / Haut moyen âge - Epoque moderne
- 36 / Propriété Berthet (1938) / Vieugey / Haut-empire / dépotoir
- 37 / Cathédrale (St.-Laurent)-St.-Jean Baptiste / La Ville / cimetière / Haut-empire
- 38 / Cathédrale (St.-Laurent)-St.-Jean-Baptiste / La Ville / église / Haut moyen âge - Epoque moderne
- 47 / ancienne église St.-Laurent / La Ville / église / Bas moyen âge
- 49 / porte de la Ratte (de Savoie) / La Ville / Bas moyen âge / porte, inscription

De plus, au titre de la loi sur l'archéologie préventive, trois zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique. A l'intérieur de ces zones une procédure de consultation est organisée sur certaines autorisations d'urbanisme.

Il est souhaitable que l'emprise de ces zones, objet de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2005, soit annexée au PLU de la commune. Les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, ITD, AL, ZAC) situées à l'intérieur de ces zones devront être communiquées au Préfet de région, (Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine, notamment son livre V et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Les différents périmètres de Zone archéologique de saisine de la Préfecture de Région – arrêté du 11 janvier 2005 figurent sur le « PLAN DES SERVITUDES ET INFORMATIONS DIVERSES »

Périmètre de ZNIEFF et ZICO, arrêté de protection de Biotope

☞ A titre d'information, ont été répertoriés, sur le territoire de votre commune, par l'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de la région Rhône-Alpes :

- Z.N.I.E.F.F. de type 1⁽¹⁾ : 01210025 Tourbière de l'Ousson
 01220001 Tourbière de Coron
 01210026 Tourbière de Grand Champ
 01210034 Partie aval de la rivière du Furans
 01220003 Bois humide des Cornettes

- Z.N.I.E.F.F. de type 2⁽²⁾ : 0121 Bassin de Belley
 0122 Montagne de Parves
 0124 Haut-Rhône à l'aval du barrage de Seyssel

(source : Direction Régionale de l'Environnement).

(1) - les ZNIEFF de type 1 sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ils correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés. Bien que n'ayant pas de portée réglementaire directe, les ZNIEFF ont le caractère d'un inventaire scientifique et constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat -

(2) - les ZNIEFF de type 2 sont des ensembles géographiques généralement importants incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1 et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

☞ De même, a été répertoriée, sur le territoire de votre commune, dans le cadre de l'inventaire des ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux⁽³⁾), la ZICO : lac et marais du Bourget (n° RA 13).

(3) L'inventaire des ZICO est un inventaire national de caractère scientifique établi sous l'égide du Ministère de l'Environnement. Il recense des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne.

☞ A titre d'information, ont été répertoriées sur le territoire de votre commune, par l'inventaire régional des tourbières de la région Rhône-Alpes :

- la tourbière de l'Ousson (n°01RB15)
- la tourbière Sous la Côte (n°01RB16)
- la tourbière de Grand Champ (n°01RB17)
- la tourbière de Coron (n°01MC01)

☞ Votre commune est également concernée par un arrêté de biotope (APPB 20) en date du 04/12/2002 portant création d'une zone de protection des biotopes d'oiseaux rupestres.

Les périmètres de ces zones figurent sur le « PLAN DES SERVITUDES ET INFORMATIONS DIVERSES »

Périmètre de protection des eaux potables

Concernant l'alimentation en eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le puits de Brens, situé sur la commune du même nom. Belley n'est toutefois concerné par aucun périmètre de protection de captages d'eau potable destinée à la distribution publique.

Cependant, il est à noter l'existence sur le territoire communal des périmètres de protection d'une source d'eau potable dont le conditionnement sous l'appellation «*eau de source de Belley*» et les périmètres de protection ont été autorisés par arrêté préfectoral du 05/05/1994. Suite à une étude hydrogéologique de 2004, une redéfinition des périmètres de protection est actuellement en cours.

Les différents périmètres de protections figurent sur le « PLAN DES SERVITUDES ET INFORMATIONS DIVERSES »

Chemins inscrits au PDIPR

Circuits de randonnée

La commune dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée (P.D.I.R) et reportés à titre d'information sur le plan des servitudes et d'information ci-joint.

Les différents périmètres de protections figurent sur le « PLAN DES SERVITUDES ET INFORMATIONS DIVERSES »

Domaine forestier sous gestion de l'ONF :

Réglementation des boisements

La commune possède une réglementation des boisements. Elle est donc soumise à l'arrêté préfectoral du 20 mars 1981. **(arrêté joint en annexe)**

Aménagement forestier

La forêt communale de BELLEY a fait l'objet d'un aménagement pris par arrêté en date du 22 novembre 1999 pour une durée de 15 ans (1996-2010). Cet aménagement prévoit que la forêt communale de Belley est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre feuillu et résineux et de bois de chauffage, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Les différents périmètres soumis au régime forestier figurent sur le « PLAN DES SERVITUDES ET INFORMATIONS DIVERSES »

Risques naturels

La commune est concernée par les risques naturels liés :

- aux inondations torrentielles dues aux crues rapides du Furans et de l'Ousson
- à la sismicité 1B faible.

Risques technologiques

La commune est concernée par les risques technologiques liés :

- à l'onde de submersion du barrage de Génissiat en cas de rupture brusque et imprévue de l'ouvrage
- aux lignes électriques à très haute tension
- aux usines à entrepôts à risque (non SEVESO)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE

ARRETE PREFECTORAL

portant réglementation de certains boisements

COMMUNE DE BELLEY

LE PREFET DE L'AIN,

VU l'article 52-1 du Code Rural relatif à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,

VU le décret n° 61-602 du 13 juin 1961 pris pour l'application de l'article précité et notamment son article 5,

VU le décret n° 61-603 du 13 juin 1961 réprimant les infractions en matière de boisements interdits ou réglementés par application de l'article 52-1 du Code Rural,

VU le décret du 29 septembre 1962 incluant le département de l'Ain dans la liste des départements où pourront être pris des arrêtés préfectoraux définissant les zones dans lesquelles les plantations et semis d'essence forestière seront interdits ou réglementés,

VU les circulaires ministérielles des 18 octobre 1961 et 5 mars 1964 relatives à l'interdiction et à la réglementation de certains boisements,

VU l'arrêté du 11 avril 1979 instituant une Commission Communale de Réorganisation Foncière et de Remembrement dans la commune de BELLEY,

VU le procès-verbal de la réunion tenue par cette Commission le 13 décembre 1979 d'où il ressort qu'il y a lieu de réglementer les semis et plantations d'essence forestière dans la commune de BELLEY,

VU l'enquête à laquelle il a été procédé du 21 janvier au 20 février 1980,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Ain en date du 7 octobre 1980,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes en date du 24 octobre 1980,

VU l'avis de la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement en date du 6 février 1981,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'éliminer les risques de diminution de productivité des terres agricoles par suite d'une trop grande proximité des plantations forestières,

A R R E T E

ARTICLE 1.- La législation concernant la réglementation des boisements est applicable à la commune de BELLEY.

ARTICLE 2.- Les territoires soumis à cette réglementation sont déterminés comme suit :

.../...

SECTION A 1 - Règlementée en totalité.

SECTION A 2 - Règlementée sauf lieu-dit :

"La Lardère"

" "

- parcelles n° 141 à 143 inclus

- parcelle n° 148

SECTION A 3 - Règlementée en totalité.

SECTION A 4 - "

SECTION A 5 - "

SECTION A 6 - Règlementée sauf lieux-dits :

"La Touvière"	-	parcelle	n° 705
"Au Pré du Meut"	-	"	n° 706 à 720 inclus
"Bois Communaux de Coron"	-	"	n° 721 à 725 "
"Sous la Montagne"	-	"	n° 726 & 727
" "	-	"	n° 736 & 737
"En Noiriaz"	-	"	n° 741 & 742

SECTION A 7 - Règlementée en totalité.

SECTION C 1 - Règlementée sauf lieux-dits :

"Rothonne"	-	"	n° 1 à 36 inclus
"Chêne Est"	-	"	n° 284
"Chataigneraie"	-	"	n° 285 à 306 "
" "	-	"	n° 310 & 311

SECTION C 2 - Règlementée sauf lieux-dits :

"Plaine d'Izelet"	-	"	n° 460
"Bois des Fours"	-	"	n° 463 à 480 "
"Bois de Rothonne" - en entier			
"Derrière la Côte" - en entier			
"La Côte" - en entier			
"Forêt Communale de Rhotonne" - en entier			
"La Commanderie"	-	"	n° 605
" "	-	"	n° 608 à 614 inclus
"Mont Olivet"	-	"	n° 615 & 616
"Vers le Pont"	-	"	n° 617 à 632 "

SECTION D 1 - Règlementée sauf lieux-dits :

"La Charpie"	-	"	n° 1 & 9
"Au Bouchet"	-	"	n° 39 & 46
"Izelet"	-	"	n° 47 à 50 "
" "	-	"	n° 57, 62 & 63
"Sous Izelet"	-	"	n° 67, 68 & 71
"Coquier"	-	"	n° 173, 175 & 176
" "	-	"	n° 203

SECTION D 2 - Règlementée en totalité.

SECTION D 3 - Règlementée sauf lieu-dit :

"Vieugey" - parcelles n° 491 à 494 inclus
" - " n° 523 à 528 "

SECTION E 1 - Règlementée sauf lieux-dits :

"Pré Gelé" - " n° 1
"La Rivoire" - " n° 11 à 20 "

SECTION E 2 - Règlementée sauf lieu-dit :

"La Darde" - parcelles n° 213 à 215 inclus
" - " n° 218 à 223 "

SECTION E 3 - Règlementée sauf lieux-dits :

"Sous Donne" - " n° 336 à 377 "
"La Bâtie" - " n° 425
"Creux de la Bâtie" - " n° 449 à 451 "
" - " n° 471 à 473

SECTION A B - Règlementée en totalité.

SECTION A C - "

SECTION A D - "

SECTION A E - "

SECTION A H - Libre en totalité.

SECTION A I - Règlementée en totalité.

SECTION A K - Libre en totalité.

SECTION A L - "

SECTION A M - Règlementée en totalité.

SECTION A N - "

SECTION A O - Règlementée en totalité.

SECTION A P - "

SECTION A R - Libre en totalité.

SECTION A S - "

SECTION A T - "

SECTION A V - Règlementée en totalité.

SECTION A W - Libre en totalité.

SECTION A X - "

SECTION A Y - Règlementée en totalité.

SECTION A Z - "

SECTION B C - "

SECTION B D - "

SECTION B E - Règlementée sauf lieu-dit :

"En Césin"	-	parcelles n°	1 à 10	inclus
"La Royale"	-	" n°	41 à 46	"
"	-	" n°	50 à 52	"
"	-	" n°	59	
"En Brene"	-	" n°	85 & 86	
"Les Barbues"	-	" n°	156 à 159	"
"	-	" n°	161 à 163	"
"En Couves"	-	" n°	170 à 201	"

SECTION B H - Règlementée en totalité.

SECTION B I - Règlementée sauf lieu-dit :

"Mont Glavaire" - " n° 59

SECTION B K - Règlementée en totalité.

SECTION B L - Règlementée sauf lieu-dit :

"Les Ecuriaz" - parcelle n° 2
"Sonod Nord" - parcelles n° 3 à 10 inclus

SECTIONS Z A - Z B - Règlementées en totalité.

ARTICLE 3.— Les cultures d'arbres de Noël en zones règlementées doivent faire l'objet d'une déclaration préalable au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette déclaration doit préciser la désignation cadastrale des parcelles concernées.

ARTICLE 4.— Les essences soumises à la réglementation sont les suivantes :

— Toutes essences forestières —

ARTICLE 5.— Les modalités d'application de la réglementation sont les suivantes :

1°) Les distances minima auxquelles sont soumises les plantations par rapport aux fonds voisins en nature de pré de fauche et pâturage sont fixées comme suit :

— 15 mètres —

2°) Les distances minima auxquelles sont soumises les plantations par rapport aux fonds voisins en nature de terres de labour, cultures fruitières et autres sont fixées comme suit :

— 15 mètres —

3°) Les distances ci-dessus seront applicables aux parcelles limitrophes des zones règlementées pour ce qui concerne les limites communes.

ARTICLE 6.— Toute personne qui veut procéder, à l'intérieur des zones règlementées, à des semis ou à des plantations d'essence mentionnée à l'article 4, devra en faire la déclaration au Préfet, directement ou par l'intermédiaire du Maire, présentée en application de l'article 8 du décret n° 61-602 du 13 juin 1961 et précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser et la nature sommaire des travaux projetés.

ARTICLE 7.— M. le Secrétaire Général de l'Ain,

M. le Sous-Préfet de BELLEY,

M. l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux & des Forêts,
Directeur Départemental de l'Agriculture,

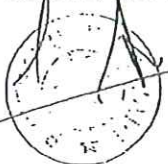
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie de BELLEY ainsi que le plan des zones délimitées.
Arrêté et plan seront versés aux archives communales.

à BOURG-EN-BRESSE, le 20 MARS 1961

LE PREFET,

Par déléguation du Préfet
M. le Secrétaire Général de l'Ain
R. S. MARTY.

Pour ampliation
Par déléguation du Secrétaire Général
L'Agent, Chef de la Coopération,


P. GERMANI